

**PROJET NESTE ENERGIE AVENIR (NEA)**

**CHAUFFERIE COMBUSTIBLE SOLIDE DE RECUPERATION**

**A LANNEMEZAN (65)**



**DOSSIER DE DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**E2 – AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE  
(PJ N° 62 ET 63)**



SUIVI DU DOCUMENT :  
01220545-105-AUT-ME-1-026-B-Avis-

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
B	MC. BARBARIT	J. VERCASSON	08/12/2022	Intégration extrait convention AGC/SVD 94
A	MC. BARBARIT	J. VERCASSON	15/10/2022	Établissement

# SOMMAIRE

A. Conditions de remise en état du site .....	4
B. Avis du président de la communauté de communes du plateau de Lannemezan.....	5
C. Avis des propriétaires .....	6
C.1. Avis d'ARKEMA .....	6
C.2. Avis d'AGC .....	8

## A. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Les conditions de remise en état du site sont présentées au chapitre G de la pièce C1 – Mémoire descriptif des installations et rubriques des nomenclatures dont le projet relève.

L'article D181-15-2 du code de l'environnement prévoit que le dossier de demande d'autorisation doit contenir :

« 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ; »

L'avis du président de la communauté de communes du plateau de Lannemezan ainsi que l'avis des propriétaires des parcelles d'implantation, ARKEMA et AGC, sont présentés ci-après.

## B. AVIS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN



Service Urbanisme

Affaire suivie par : Mr Beignet  
N/Réf: LB/2021  
☎: 05.62.99 13 40

La Barthe de Neste, le 18/07/2022

Svd94  
4 bis rue Françoise d'Eaubonne  
31200 TOULOUSE

Objet : Demande d'autorisation chaufferie CSR – Arkéma - Lannemezan  
Avis sur remise en état du site

**Madame la Présidente,**

Vous avez sollicité mes services sur les propositions de remise en état du site de ce projet lors de l'arrêt définitif des installations.

Après avoir examiné vos propositions de remise en état j'émet un avis favorable sur celles-ci.

Je vous prie de croire, **Madame la Présidente**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Président,  
Bernard PLANO**

Siège social : 1 place de la république 65300 LANNEMEZAN  
Siège administratif : 1 route d'Espagne 65250 LA BARTHE DE NESTE  
Tél : 05.62.98.84.09 – Fax : 05.62.98.88.07 – Courriel : [ccpl.65@orange.fr](mailto:ccpl.65@orange.fr)

## C. AVIS DES PROPRIETAIRES

### C.1. AVIS D'ARKEMA

# ARKEMA

Usine de Lannemezan

DIR/CS - 22/31

#### **DALKIA**

Direction Régionale Sud-Ouest  
4 bis Rue Françoise d'Eaubonne  
**31200 TOULOUSE**

**A l'attention de Valérie PATRON**

Lannemezan, le 10 octobre 2022

#### **OBJET : Chaudière CSR / Mesures en cas d'arrêt définitif de l'installation**

Madame,

Conformément à la réglementation des ICPE et dans le cadre de l'exploitation projetée d'une chaufferie CSR sur les terrains sis à :

- LA BARTHE DE NESTE : une parcelle cadastrée section A numéro 346 pour 1ha 63a 69ca (lot a),
- LANNEMEZAN : deux parcelles cadastrées section G numéro 921 pour 16a 98ca (lot b) et numéro 923 pour 64a 00ca (lot e).

Vous trouverez ci-dessous les mesures que nous vous demandons de prendre en cas d'arrêt définitif de l'installation.

- Après exploitation, le site sera mis entièrement en sécurité sous la responsabilité de son exploitant.
- L'exploitant devra :
  - Procéder, à ses frais au démantèlement de l'ensemble des ouvrages, constructions et installations qu'il aura installés, y compris ses pieux et fondations, sauf accord express du propriétaire du terrain pour le maintien des ouvrages suivants :
    - o Les pieux/fondations/dalles béton ;
    - o Les clôtures et portails d'accès ;
    - o Les voiries et réseaux divers (enterrés).
  - Procéder, à ses frais à la dépose des enseignes ou panneaux publicitaires installés par lui-même et à la remise en état y afférente.
  - Procéder au dés-équipement de toutes les installations classées et de tout équipement susceptible d'être polluant, sauf à ce qu'il ait été expressément convenu avec le propriétaire du terrain que l'exploitation de l'ICPE serait poursuivie par lui-même ou par un autre exploitant et que les démarches administratives de changement d'exploitant aient été effectuées
  - Remettre les terrains dans l'état initial dans lequel il les a pris et les avoir rendus compatibles avec leur prochain usage (a minima industriel).

#### **ARKEMA France**

998 route des Usines – F-65309 LANNEMEZAN Cedex  
Tél. : +33 (0)5 62 40 63 06 - Fax : +33 (0)5 62 40 63 60

Siège social : ARKEMA France - 420 rue d'Estienne d'Orves - F-92705 COLOMBES Cedex - France

Société anonyme au capital de 270 035 923 euros  
319 632 790 RCS Nanterre - TVA FR 32 319 632 790

- Le site ne devra présenter aucun risque pour les tiers, ni aucune pollution des sols et des eaux. Pour en justifier, l'exploitant de l'installation procédera, dès la cessation de ses activités, à un diagnostic environnemental, dont le cahier des charges aura été validé par le propriétaire du terrain, en vue de vérifier l'impact généré par l'exploitation dans les sols et les eaux souterraines.  
Ce diagnostic sera établi notamment en comparaison avec l'audit d'état initial réalisé par BURGEAP (rapport du 3 décembre 2021).
- Aucun déchet ne devra être laissé sur le site.

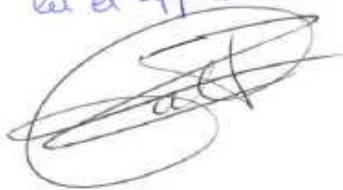
En cas d'accord de votre part, nous vous prions de bien vouloir nous retourner ce courrier signé précédé de la mention "Lu et approuvé".

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.



**Pierre Henri CHRETIEN**  
Directeur

Valérie Paton  
Présidente  
lu et approuvé



## C.2. AVIS D'AGC

L'extrait de la convention de prêt à usage entre AGC et SVD94 concernant la remise en état du site est présenté ci-après.

### 5.1 - Obligations de l'Emprunteur

L'Emprunteur prendra le Site prêté dans son état au jour de l'entrée en jouissance.

L'Emprunteur fera établir un état des lieux contradictoire préalablement au démarrage des travaux.

L'Emprunteur veillera raisonnablement à la garde et à la conservation du Site prêté ; il s'opposera à tous empiétements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le Prêteur afin qu'il puisse agir directement.

L'Emprunteur entretiendra le Site prêté en bon état et restera tenu définitivement des dépenses que pourraient nécessiter l'usage et l'entretien du Site prêté.

Il informera le Prêteur si des réparations dépassant les dépenses d'entretien s'avéraient nécessaires, et notamment des dépenses extraordinaires nécessaires à la conservation du Site prêté.

L'Emprunteur ne sera pas tenu des cas fortuits, sauf s'il a utilisé le Site prêté à un autre usage ou pour un temps plus long qu'il ne le devait.

Il ne sera pas non plus tenu des détériorations causées par l'usage normal du Site prêté, et sans aucune faute de sa part ou des personnes dont il doit répondre.

L'Emprunteur souscrira auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable un contrat d'assurance couvrant les risques demeurant à sa charge et le recours des voisins.

Quelle que soit la cause de la fin du prêt à usage, à sa sortie, l'Emprunteur devra restituer le Site prêté dans son état initial, sauf les dégradations causées par leur usage normal, conformément à l'état des lieux dressé.

### 5.2 - Obligations du Prêteur

Le Prêteur s'oblige à laisser l'Emprunteur jouir gratuitement du Site prêté jusqu'au terme prévu

L'Emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au Prêteur.

Le Prêteur sera tenu de rembourser à l'Emprunteur les dépenses extraordinaires que celui-ci pourrait être amené à faire pendant la durée du prêt pour la conservation du Site prêté, si elles sont nécessaires et tellement urgentes qu'il n'ait pas pu en prévenir le Prêteur.

Le Prêteur garantit à l'Emprunteur, ainsi qu'à toute entreprise que ce dernier mandaterait, l'accès au Site prêté pendant toute la durée du prêt.

Le Prêteur informera préalablement l'Emprunteur de son intention de constituer tous droits réels au profit d'un tiers sur le Site objet du prêt. Il s'engage à réserver expressément auprès dudit tiers les droits de l'Emprunteur au titre des présentes.

Dans le cas où le Prêteur viendrait à aliéner le Site prêté, il s'oblige à imposer à l'acquéreur ou à l'ayant droit, à titre gratuit, l'obligation formelle de respecter le présent prêt jusqu'à son expiration.

#### **Article 6 - Modalités de fin de la Convention**

Sans objet, dans le cas où la Convention prendrait fin suite à l'acte d'échange entre AGC MULTI MATERIAL EUROPE SA et ARKEMA France des parcelles 1366 et 1364, en contrepartie des parcelles 1369 et 1372.

Dans le cas d'une fin au 31 décembre 2055, le Site prêté sera restitué au Prêteur dans son état initial.